

Servants Acts et aux modifications apportées à la loi de 1964 intitulée *Bantu Labour Act*, il est fort étonné de constater que l'ensemble des lois sur l'*apartheid* n'a pas été sensiblement modifié. Le recours à des lois répressives telles que celles intitulées *Terrorism Act* et *Suppression of Communism Act* pour punir et emprisonner indéfiniment des personnes dont le seul crime est leur opposition à l'*apartheid* est particulièrement répréhensible. La justice sud-africaine doit être condamnée avec véhémence pour les délais excessifs mis à porter ces causes devant les tribunaux et pour certaines tactiques judiciaires douteuses comme le remplacement par de nouveaux chefs d'accusation de ceux jugés inacceptables par les tribunaux. Le Gouvernement canadien condamne la politique dite de "développement séparé", qui accorde environ 13 p. 100 du territoire, et surtout des terres stériles, à 80 p. 100 de la population; il s'agit là d'un déni flagrant du droit de la majorité à une part équitable de la richesse du pays.

45. Le Gouvernement canadien reconnaît que toute transformation de la situation raciale en Afrique du Sud doit prendre naissance à l'intérieur même du pays. La marche à suivre en vue de réaliser cette transformation est une question qui le préoccupe vivement. Le recours à la violence pour provoquer les changements qui s'imposent ne peut être encouragé et le Canada constate avec satisfaction que l'OUA continue de préconiser le recours à des moyens pacifiques pour résoudre les problèmes de l'Afrique australe et il accueille favorablement les déclarations de plusieurs dirigeants africains pour qui le maintien de la paix et de la sécurité dans cette région est d'une grande importance. L'ONU doit résister à la tentation de recourir à des mesures extrêmes qui risqueraient de réduire à néant les progrès réalisés. Voilà pourquoi le Gouvernement canadien s'est opposé à l'expulsion de l'Afrique du Sud lors de la vingt-neuvième session. Il regrette l'absence de la délégation sud-africaine à la trentième session parce qu'il croit que

c'est en exposant constamment le Gouvernement et la population de l'Afrique du Sud à la réprobation, par la communauté internationale, de ses politiques et de ses pratiques, que l'on pourra le plus facilement susciter les transformations souhaitées en Afrique du Sud. A cet égard, il faut féliciter le Comité spécial contre l'*apartheid* des efforts qu'il a déployés pour attirer l'attention sur les injustices inhérentes au régime d'*apartheid*. Voilà la voie qu'il faut suivre; elle est préférable aux mesures inspirées par le désespoir.

46. M. ALLISON (Nigéria) demande que le texte intégral de la déclaration du représentant de l'ANC, qui a si clairement décrit la situation en Azanie, la collaboration de certains Etats avec le régime raciste et la détermination de la population à lutter résolument pour obtenir ses droits inaliénables, soit distribué aux membres de la Commission.

47. Le PRESIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission, profitant de l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée générale à sa 2333^e séance plénière, accepte la proposition du représentant du Nigéria.

Il en est ainsi décidé².

48. Le PRESIDENT annonce que les délégations de l'Ethiopie, de la Guyane, du Laos, du Libéria, du Niger, du Sénégal, du Yémen démocratique et de la Zambie désirent se joindre aux auteurs du projet de résolution A/SPC/L.326.

La séance est levée à 13 heures.

² Le texte intégral de la déclaration a été distribué ultérieurement sous la cote A/SPC/PV.963.

964^e séance

Vendredi 24 octobre 1975, à 10 h 50.

Président : M. Roberto MARTINEZ ORDOÑEZ (Honduras).

A/SPC/SR.964

POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain (*suite*)
[A/10050-S/11638, A/10052-S/11638, A/10052-S/11641, A/10103-S/11708, A/SPC/174, A/SPC/L.326] :
a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* (A/10022);
b) Rapport du Secrétaire général (A/10281)

DISCUSSION GENERALE (*suite*)

1. Le PRESIDENT informe la Commission que le représentant de la République arabe libyenne a demandé à exercer son droit de réponse à la fin de la séance précédente, à la suite d'une déclaration faite par une autre délégation. Comme l'autre délégation a retiré son nom de la

liste des orateurs, il n'a pas donné la parole au représentant de la République arabe libyenne. Toutefois, ce dernier a demandé à répondre au représentant des Etats-Unis d'Amérique à la présente séance, au nom de sa propre délégation et des autres délégations arabes. Bien que le droit de réponse doive en principe être exercé à la fin des séances, le Président considérera, s'il n'y a pas d'objection, que, dans le présent cas, la Commission souhaite accéder à ladite demande.

Il en est ainsi décidé.

2. M. EL SHEIBANI (République arabe libyenne), exerçant son droit de réponse au nom du groupe des pays arabes, dit que le représentant des Etats-Unis d'Amérique semble être nouveau à la Commission, étant donné qu'il a

évoqué une question qui a été débattue à la Troisième Commission. Son enthousiasme pour le sionisme lui a sans aucun doute fait oublier le règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il semble se joindre à la propagande dirigée contre l'Organisation des Nations Unies aux Etats-Unis parce que l'Organisation ne suit pas les directives de ce pays et de son allié, le sionisme. Toutefois, les efforts qu'il déploie pour défendre le sionisme sont voués à l'échec. Les membres de la Commission savent parfaitement que le régime sioniste est étroitement lié au racisme sud-africain. Le représentant des Etats-Unis paraît méconnaître non seulement le règlement intérieur de l'Assemblée générale mais également la nature du sionisme. Il existe une grande différence entre le sionisme en tant que doctrine raciste et le judaïsme qui est reconnu par les arabes comme croyance religieuse au même titre que le christianisme. Ce sont les pays occidentaux, et en aucun cas les Arabes, qui sont à l'origine des souffrances des juifs. Les musulmans, les juifs et les chrétiens ont coexisté au cours des siècles avant que le sionisme ne devienne un mouvement raciste fanatique analogue au racisme sud-africain. Dans son enthousiasme à défendre l'entité sioniste, le représentant des Etats-Unis a, de toute évidence, oublié que le Comité spécial contre l'*apartheid* mentionne, dans son rapport (A/10022), notamment aux paragraphes 66 et 205, la relation existant entre cette entité et le régime raciste sud-africain.

3. M. El Sheibani laissera aux membres de la Commission le soin de juger du renforcement dans tous les domaines des relations entre Tel-Aviv et le régime raciste de Pretoria. Le resserrement des liens entre ces deux régimes qui ne tiennent pas compte des résolutions de l'ONU montre la moralité du sionisme.

4. Il n'est pas surprenant que le représentant des Etats-Unis ait demandé aux membres de la Commission de ne pas établir de comparaison entre le régime sioniste et celui de l'Afrique du Sud. Ce qu'il y a de surprenant, c'est que cet appel vienne d'un pays qui a pleinement conscience de ses responsabilités envers une organisation internationale qui a condamné le racisme, l'oppression et l'avilissement de l'homme. Si l'Organisation des Nations Unies condamne les pays qui collaborent avec le régime sud-africain, elle doit de même condamner ceux qui collaborent avec des régimes analogues, comme le régime sioniste.

5. La coopération entre Arabes et Africains constitue un lien historique, culturel et religieux dans leur lutte contre le racisme. Les Arabes soutiennent les mouvements de libération d'Afrique du Sud auxquels l'ONU et la communauté internationale apportent également leur appui dans le combat qu'ils mènent pour éliminer le racisme.

6. La délégation libyenne souhaite maintenir son droit de réponse au représentant des Etats-Unis tant qu'elle n'aura pas lu le compte rendu analytique de la séance précédente.

7. M. KATZEN (Etats-Unis d'Amérique) souhaite se réserver le droit de réponse aux observations du représentant de la République arabe libyenne à une séance ultérieure.

8. M. MOHAMMED ALI (Oman) dit que la politique d'*apartheid* de la minorité blanche d'Afrique du Sud est un défi lancé à l'Organisation des Nations Unies dont la Charte et les résolutions soutiennent les principes de l'indépen-

dance des peuples. Tous les pays sont opposés à l'odieuse politique de discrimination fondée sur la race et la couleur. Au cours du débat sur la question, les représentants de la plupart des pays du monde ont exprimé leur indignation et demandé à l'ONU de veiller à ce que la communauté internationale établisse des sanctions strictes et autres mesures visant à contraindre l'Afrique du Sud à renoncer à cette politique.

9. Il existe de nombreux points communs entre le régime raciste d'Afrique du Sud et celui d'Israël qui perpètre les crimes les plus barbares contre le peuple arabe de Palestine, lui refusant la jouissance de ses droits fondamentaux, tout comme la minorité blanche prive la majorité noire des siens en Afrique du Sud. Israël brave les résolutions de l'ONU condamnant la politique d'oppression et de discrimination raciale qu'il poursuit contre les citoyens arabes de Palestine. L'étroite coopération entre les deux régimes est un témoignage évident de leur similitude.

10. M. Mohammed Ali soutient les appels lancés par les orateurs précédents à tous les pays pour qu'ils cessent d'apporter une assistance militaire et économique au Gouvernement d'Afrique du Sud, étant donné que cette aide lui permet de poursuivre sa politique discriminatoire.

11. En Oman, il n'existe absolument aucune discrimination. Tous ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Il devrait en être de même pour tous les peuples d'Afrique australe qui devraient vivre ensemble dans la paix et l'harmonie afin d'instaurer une société où le principe de l'égalité des droits serait appliqué à chacun.

12. L'Oman a toujours soutenu les résolutions de l'ONU condamnant le régime sud-africain. Le Sultanat n'entretient aucune relation politique ou économique avec ce régime et n'autorisera pas ses ressortissants à avoir des contacts commerciaux ou sociaux avec lui.

13. M. BANGO BANGO (Zaïre) déclare que, malgré les appels réitérés de l'Organisation des Nations Unies demandant l'amnistie inconditionnelle de toutes les personnes emprisonnées ou frappées de mesures restrictives pour leur opposition à l'*apartheid*, la clique de Vorster continue à consolider son régime cynique qui avilit l'homme noir sur la terre de ses ancêtres. La délégation zairoise apporte son appui total aux recommandations faites par le Comité spécial contre l'*apartheid* au chapitre II de son rapport, concernant la politique de prétendue détente qu'appliquerait le régime sud-africain, la nécessité d'intensifier l'action au niveau international, la responsabilité spéciale de l'Organisation des Nations Unies vis-à-vis du peuple sud-africain, la reconnaissance du droit à l'autodétermination de ce peuple, la condamnation des "bantoustans", la nécessité d'appliquer des sanctions contre le régime sud-africain et l'assistance à la population opprimée de ce pays et à ses mouvements de libération. L'octroi de la médaille d'or de la paix Frédéric Joliot-Curie au Comité spécial contre l'*apartheid* par le Conseil mondial de la paix montre l'estime dont jouit le Comité spécial dans sa mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

14. L'accession à l'indépendance de quatre nouveaux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies est la juste récompense de leur lutte héroïque contre le colonialisme et une source de satisfaction pour toute l'Afrique.

15. Trente ans après la création de l'Organisation des Nations Unies, le régime minoritaire blanc de l'Afrique du Sud, s'inspirant de l'idéologie raciste du nazisme, continue à faire fi des recommandations et des décisions de l'Organisation des Nations Unies, fort de l'appui de maints pays occidentaux, dont les grandes puissances de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN). Celles-ci en tant que membres permanents du Conseil de sécurité sont chargées de préserver la paix et la sécurité internationales, aux termes de la Charte des Nations Unies. De plus, grâce à l'apport de la science et de la technologie des pays occidentaux, l'Afrique du Sud s'affirme comme une puissance militaire et même atomique. La Commission devra continuer à condamner le danger que représente la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud. L'embargo sur le commerce et notamment la fourniture d'armes à ce pays doit être total car l'*apartheid* n'est pas seulement la négation de la valeur intrinsèque de l'homme mais encore un crime contre l'humanité. L'Organisation des Nations Unies devra aussi recommander aux gouvernements de signaler aux sociétés occidentales qui entretiennent des relations avec l'Afrique du Sud que leur attitude met en danger la paix et la sécurité internationales.

16. L'offensive de charme du Premier Ministre de l'Afrique du Sud montre que le régime de l'*apartheid* sait que l'heure de son déclin a sonné. En cette matière, le Zaïre respecte les positions des autres pays africains souverains; quant à lui, le Gouvernement zaïrois estime qu'avant d'entamer des négociations avec le Zaïre, l'Afrique du Sud devrait engager un dialogue entre les Noirs et les Blancs sur son territoire.

17. L'indépendance du "bantoustan" de Transkei prévue pour 1976, si l'on en croit la promesse faite par la clique de Vorster, ne peut tromper personne. La création des "bantoustans" n'est que le prolongement funeste de la politique d'*apartheid* et vise à démembrer l'Azanie en autant de petits Etats non viables qui seront toujours à la merci du régime de la minorité blanche. Pour cette raison, la délégation zaïroise estime que la Commission devra demander, dans une nouvelle résolution, aux institutions spécialisées et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales en contact avec les Noirs d'Afrique du Sud de développer parmi ceux-ci un esprit de fraternité en vue de susciter en eux une conscience nationale qui seule pourra empêcher la balkanisation de leur pays. Les populations autochtones de l'Azanie doivent se rendre compte qu'elles font partie d'une même nation. L'expérience du Zaïre a prouvé que le manque de conscience nationale était la source de nombreuses convulsions internes dont sont victimes maintes nations du tiers monde.

18. La position du Zaïre en ce qui concerne le sort malheureux de ses frères d'Azanie a été clairement exprimée par le Président du Zaïre lorsqu'il a déclaré à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale (2140^e séance plénière) que son pays ne pouvait pas se sentir heureux tant que ses frères d'Afrique noire ploieront encore sous le joug des racistes sud-africains. Le Zaïre appuie aussi inconditionnellement les mouvements de libération dans leur lutte pour la reconquête de leur liberté. Puisque la minorité blanche et ses amis refusent de reconnaître les droits fondamentaux de l'homme à tous les habitants du pays, les Etats africains indépendants et leurs alliés n'ont

d'autre choix que d'aider le peuple d'Azanie à combattre par les armes pour recouvrer sa liberté, même s'ils n'ont cessé de répéter aux Blancs d'Afrique du Sud qu'ils ne sont pas contre la coexistence des Blancs et des Noirs en Azanie. Le Zaïre se souvient avec gratitude que, grâce à l'intervention des Etats-Unis d'Amérique qui ont financé l'opération des Nations Unies en 1960, la région du cuivre n'a pu faire sécession. Il est donc décevant que cet ami de la première heure semble ne pas avoir de politique africaine, si ce n'est celle du *statu quo*. Ce pays épris de liberté, qui s'est battu pour son indépendance, n'a rien fait pour aider l'Afrique à se libérer du colonialisme et de l'*apartheid*. C'est l'Afrique elle-même qui, par une lutte acharnée, a fait sombrer un pouvoir fasciste et anachronique au Portugal et conquis la liberté pour toutes les anciennes possessions portugaises en Afrique. Dans certains cas, les Etats-Unis ont même travaillé contre les intérêts de l'Afrique. La République du Zaïre entend, quant à elle, continuer à assumer ses responsabilités vis-à-vis de ses frères victimes de l'*apartheid*.

19. M. RASOLONDRABE (Madagascar) dit que le débat sur le problème de l'*apartheid* montre que malgré son obstination le régime raciste ne peut pas espérer l'emporter par l'usure. Toutes les délégations qui ont pris la parole ont confirmé qu'elles étaient déterminées à appuyer la cause légitime des habitants non blancs de l'Azanie. La délégation malgache appuie énergiquement ces déclarations et tient à réaffirmer sa solidarité agissante avec le peuple d'Azanie et ses mouvements de libération, dont elle salue les représentants qui participent aux débats en cours.

20. Pour les Etats membres de l'OUA, l'indépendance politique ne prendra toute sa signification que lorsque le continent aura été débarrassé de toutes les formes de domination raciste, coloniale et étrangère. Il est frustrant pour les pays africains indépendants d'avoir à consacrer leur temps à ces problèmes politiques alors qu'ils préféreraient porter tous leurs efforts sur leur propre développement. Ils regrettent également de voir leurs relations avec des pays d'autres continents empoisonnées par ces problèmes.

21. On a souvent dit que l'Afrique était un continent jeune appelé à apporter une contribution de valeur à l'édification d'un monde meilleur, mais elle ne sera pas apte à remplir pleinement sa vocation tant que subsisteront sur son sol le racisme, l'*apartheid* et le colonialisme. Toutefois, sa victoire sur ces forces du mal constituera sa meilleure contribution à l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies. La lutte contre l'*apartheid* devrait être un effort commun de l'ensemble de la communauté internationale auquel aucun pays ne devrait se soustraire, à quelque région qu'il appartienne. C'est parce que ce principe n'a pas été encore pleinement compris que l'action de la communauté internationale, et particulièrement celle de l'Organisation des Nations Unies, a été jusqu'ici d'une efficacité décevante. Non seulement l'Organisation a connu de constantes divergences quant à ce qu'il convenait de faire, mais elle a également permis à un petit groupe de pays d'empêcher que s'établisse une volonté réellement collective et décidée à se débarrasser d'un régime raciste rétrograde et illégitime. La première et la plus grande erreur a été d'avoir accepté que le régime raciste sud-africain devienne Membre fondateur de l'Organisation. Il est difficile de comprendre comment une nation a pu prendre part à l'élaboration des principes de la Charte, les signer et les ratifier, tout en gardant l'espoir de

profiter indéfiniment de la misère de sa population noire. Il est vrai que d'autres délégations aussi ont souscrit aux principes sur lesquels repose le droit à l'autodétermination alors que leurs gouvernements restaient déterminés à réprimer les mouvements anticoloniaux. Le recours par ces pays aux dispositions de la Charte relatives aux "affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale" a démontré par la suite qu'ils partageaient avec l'Afrique du Sud sa manière restrictive d'interpréter la Charte des Nations Unies.

22. L'autre faiblesse à signaler provient de l'inaptitude à faire admettre par tous les organes de l'Organisation des Nations Unies le caractère illégitime du pouvoir sud-africain. Les votes intervenus au cours des sessions précédentes de l'Assemblée générale montrent l'existence d'une majorité écrasante décidée à aller au-delà d'une simple condamnation de l'*apartheid* et à prendre des mesures pratiques prévues par le Chapitre VII et l'Article 6 de la Charte, mais trois membres permanents du Conseil de sécurité ont réussi à contrecarrer la volonté de la majorité. Il faudrait rappeler à ces pays que c'est essentiellement de leurs enseignements que bon nombre d'Etats Membres tiennent les notions de légitimité, de démocratie, de suffrage universel dont ils réclament l'application en Azanie. Il faudrait aussi leur rappeler que le régime Vorster, par son mode d'élection, par son assise socio-économique, par ses pratiques et par la finalité de sa politique, ne peut prétendre représenter la population d'Afrique du Sud et par cela ne possède aucune légitimité. En maintenant leurs relations politiques, diplomatiques, militaires, techniques et économiques avec le régime Vorster, ces pays contribuent à le renforcer et à augmenter les chances de survie de l'*apartheid*. L'illustration la plus évidente en a été donnée à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, lorsque les trois membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité, par leur veto et au nom du principe de l'universalité, ont réussi à garder au sein des Nations Unies 4 millions de Blancs et à laisser hors de l'Organisation 20 millions de non-Blancs. Maintenant que l'Afrique du Sud a choisi elle-même de ne plus participer aux travaux de l'Assemblée générale, ces membres accepteraient peut-être plus facilement de voter pour le projet de résolution soumis au Conseil de sécurité en 1974, mettant ainsi fin à une période de hiatus politique et juridique qui a duré 30 ans et pendant laquelle on a discuté à perte de vue sur le point de savoir si l'Afrique du Sud serait plus sensible aux pressions diplomatiques à l'intérieur de l'Organisation qu'à l'extérieur. En vérité, le régime raciste d'Afrique du Sud n'est nullement disposé à renoncer au pouvoir, que ce soit volontairement ou sous la pression de pays amis.

23. Il a été dit à longueur d'année devant la Commission que tous sont unanimes pour condamner l'*apartheid* et pour reconnaître la nécessité d'un changement, mais que la seule différence résidait dans le choix de la méthode à suivre pour obtenir ce résultat. Or le choix des méthodes semble très limité. La délégation malgache n'est pas disposée à accepter le chantage qui vise à détruire la cohésion des pays africains en leur disant que s'ils n'adoptaient pas une certaine stratégie, ils perdraient l'appui d'autres pays ou groupes de pays. Il faut se mettre d'accord sur la question de l'illégitimité du régime actuel en Afrique du Sud et sur la nature du changement qu'il s'agira d'apporter dans ce pays. La question principale à résoudre immédiatement en

Afrique du Sud est une question de pouvoir et de démocratie. La délégation malgache appuie toutes les recommandations faites par le Comité spécial contre l'*apartheid*, en particulier celles qui ont trait à la demande d'embargo obligatoire sur les armes et à la condamnation des "bantoustans" – ces derniers étant une tentative de perpétuer la suprématie blanche par la division des Noirs.

EXAMEN DE PROJETS DE RESOLUTION (suite*) [A/SPC/L.326]

24. M. HAYNES (Guyane), prenant la parole au nom des auteurs, propose que la Commission vote sur le projet de résolution A/SPC/L.326.

25. Le PRÉSIDENT annonce que les délégations de l'Afghanistan, du Congo, du Koweït, du Mali, du Maroc, de la Roumanie et de la Tchécoslovaquie se sont portées coauteurs du projet de résolution.

26. M. AL-HADDAWI (Irak) dit que sa délégation demande également à être inscrite sur la liste des auteurs.

27. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur le projet de résolution A/SPC/L.326.

Sur la demande du représentant de la Jordanie, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Congo, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Congo, Costa Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, Egypte, Ethiopie, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchad, Chili, Chine.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, France, Allemagne (République fédérale d'), Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 90 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté.

* Reprise des débats de la 960^e séance.

28. M. VON UTHMANN (République fédérale d'Allemagne) dit que c'est à regret que sa délégation a dû s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution. L'Organisation des Nations Unies s'est intéressée à l'Afrique du Sud et au problème de l'*apartheid* dès 1946, car l'une de ses principales tâches est d'éliminer dans le monde entier toutes les formes de discrimination fondées sur la race, la religion ou les convictions politiques. Il est par conséquent quelque peu surprenant qu'après 29 ans de discussions animées une "responsabilité particulière" lui soit donnée en ce qui concerne l'Afrique du Sud. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a essayé de déterminer ce que cette "responsabilité particulière" pouvait impliquer. Deux possibilités se présentent : soit elle confirme une situation que tout le monde connaît depuis de nombreuses années, auquel cas le projet de résolution est inutile, soit elle a pour objet d'apporter un élément nouveau, et dans ce cas on peut se demander de quelle nature est ce nouvel élément.

29. L'énoncé du projet de résolution rappelle la terminologie utilisée pour décrire les relations existant entre l'ONU et la Namibie. Comme nul ne l'ignore, l'ONU assume une responsabilité directe à l'égard de la Namibie en vertu de la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, du 19 mai 1967. Le projet de résolution sur lequel la Commission vient de se prononcer a-t-il pour objet d'établir une relation analogue entre elle et l'Afrique du Sud ? Certains des termes utilisés dans son préambule, notamment les références aux "mouvements de libération" et à l'"autodétermination", semblent le donner à penser. Ces termes sont normalement utilisés à propos de territoires sous domination coloniale.

30. Ce n'est pas dans ce contexte que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne envisage la question de l'Afrique du Sud et de l'*apartheid*. L'Afrique du Sud est un Etat souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies. La Charte ne prévoit pas que celle-ci assume officiellement une responsabilité particulière envers une partie de la population d'un Etat Membre, et cela dépasse donc sa compétence.

31. En conséquence, la République fédérale d'Allemagne qui, comme d'autres Etats, s'oppose catégoriquement à la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, s'est vue dans l'impossibilité de donner son appui au projet de résolution.

32. M. SERUP (Danemark) déclare que le vote de sa délégation pour le projet de résolution doit être considéré dans l'optique de l'opposition ferme et continue du Danemark à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. A l'occasion du trentième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, la délégation danoise tient à s'associer à l'appel lancé par la communauté internationale pour que le Gouvernement sud-africain mette fin à sa politique d'*apartheid*. Le Gouvernement danois considère cette proclamation comme une nouvelle affirmation de la responsabilité morale que l'ONU et la communauté internationale doivent assumer à l'égard du peuple sud-africain tout entier.

33. M. VROON (Pays-Bas) déclare que son gouvernement a toujours manifesté sa désapprobation à l'égard du système d'*apartheid*, qu'il considère comme une violation des droits fondamentaux de l'homme. La déclaration faite devant la

Commission par le représentant de son pays (955^e séance) et le fait que sa délégation s'est jointe au consensus en faveur du projet de résolution A/SPC/L.325 sur la solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains ne laissent aucun doute quant à la position du Gouvernement néerlandais. Cependant, lors de la 960^e séance de la Commission, la délégation néerlandaise a expressément indiqué que son gouvernement n'estime pas que la situation qui règne en Afrique du Sud puisse être assimilée à une situation de type colonial. Elle a par conséquent de graves doutes au sujet de certaines des expressions utilisées dans le présent projet de résolution, qui semblent indiquer que la situation en Afrique du Sud est comparable à une situation coloniale.

34. En outre, le Gouvernement néerlandais se demande s'il est approprié de proclamer que l'ONU a une responsabilité particulière envers le peuple d'Afrique du Sud et ses mouvements de libération, comme il est indiqué au paragraphe 1 du projet de résolution. D'un côté, l'ONU a pour mission de faire respecter les droits de l'homme partout et chaque fois qu'ils sont violés, et l'*apartheid* est l'une de ses principales préoccupations depuis de nombreuses années. Mais d'un autre côté, si le but du projet de résolution est d'assimiler la situation en Afrique du Sud à la situation qui règne en Namibie, il ne faut pas oublier que la responsabilité de l'ONU à l'égard de la Namibie a un caractère unique par suite du statut international particulier de ce territoire.

35. Pour ces raisons, la délégation néerlandaise s'est vue dans l'impossibilité d'appuyer le projet de résolution.

36. M. CRAIG (Irlande) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution dans le but de reconnaître, à l'occasion du trentième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, la responsabilité morale particulière de celle-ci et de la communauté internationale envers le peuple de l'Afrique du Sud. L'ONU a reconnu cette responsabilité en pratique en créant le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe.

37. La délégation irlandaise aurait préféré que le projet de résolution établisse une nette distinction entre la situation propre à l'Afrique du Sud et la situation coloniale classique et qu'il reconnaisse le rôle que doivent jouer de nombreux types d'organisations dans le processus d'élimination de l'*apartheid*, qui ne peut, à son avis, être entrepris que conformément aux principes énoncés dans la Charte.

38. M. SCARANTINO (Italie) déclare que son pays soutient pleinement et fermement la cause de la lutte contre l'*apartheid* et qu'il partage les vues de tous les pays qui tiennent à assurer le respect des droits fondamentaux de l'homme. C'est par conséquent avec un profond regret que la délégation italienne a été obligée de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution. En premier lieu, elle estime que l'énoncé du projet n'est pas adapté au contexte des travaux de la Commission. Il contient certains éléments qui seraient davantage à leur place dans le contexte de la décolonisation. La référence à la "direction" des mouvements de libération au troisième alinéa du préambule et à "l'autodétermination" au quatrième alinéa est déplacée dans une discussion sur l'*apartheid*, qui ne porte aucunement sur les problèmes abordés à la Quatrième Commission.

39. Toutefois, la délégation italienne aurait été heureuse d'appuyer le projet de résolution si le problème qu'il présente se limitait à son énoncé. Malheureusement, sa conception même est inacceptable, car il ne peut y avoir de responsabilité "particulière" de l'ONU à l'égard de qui que ce soit dans le domaine des droits de l'homme. De par sa nature même, l'Organisation est engagée et responsable dans tous les cas où les droits fondamentaux de l'homme sont menacés. Toute autre attitude serait discriminatoire. L'idée d'une responsabilité "particulière" introduit un élément très dangereux et trompeur car elle fait penser à des problèmes différents, comme le problème de la Namibie, et risque de faire croire que l'ONU n'a qu'une responsabilité "ordinaire", et par conséquent réduite, ailleurs et à l'égard d'autres populations.

40. M. DUCLOS (Canada) précise que si sa délégation a appuyé le projet de résolution elle n'en trouve pas moins le texte du paragraphe 1 quelque peu vague. Les débats de l'ONU depuis 30 ans et la création du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe montrent bien que l'Organisation s'intéresse particulièrement aux efforts faits pour mettre fin à l'*apartheid* et y prend une part toute spéciale. De même, le texte du paragraphe 2 aurait gagné à être plus clair, et à ne pas employer pour l'*apartheid* la même terminologie que pour la décolonisation.

41. M. OHTAKA (Japon) rappelle que son gouvernement s'est toujours opposé à l'*apartheid* et à la discrimination raciale en Afrique du Sud. Si la délégation japonaise s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution, c'est parce qu'il n'est pas toujours formulé comme il aurait fallu et comporte des incidences telles qu'elle ne pouvait les appuyer.

42. M. PETHERBRIDGE (Australie) dit que, bien que sa délégation ait voté pour le projet de résolution, elle estime qu'il est parfois rédigé, en particulier au paragraphe 2, de façon beaucoup trop vague.

43. M. BRIGHTY (Royaume-Uni) déclare que sa délégation, comme d'autres, aurait aimé pouvoir voter pour une résolution condamnant l'*apartheid*, mais s'est abstenue sur le projet de résolution qui vient d'être adopté parce qu'il lui était difficile d'accepter un certain nombre de points du texte. Le Royaume-Uni se refuse à accepter le principe de la lutte armée et n'aurait donc pu voter pour le projet de résolution que si l'on avait entendu par "la lutte courageuse du peuple opprimé d'Afrique du Sud", au troisième alinéa du préambule, et "sa lutte légitime pour l'autodétermination", au quatrième alinéa, une lutte pacifique par des moyens n'impliquant pas le recours à la violence. Il ne peut non plus accepter l'appui à la lutte armée sous-entendu au paragraphe 2. Pour ce qui est de l'autodétermination, tout en soutenant pleinement les aspirations de la population de l'Afrique du Sud tout entière à prendre part au processus politique, le Royaume-Uni reconnaît le Gouvernement sud-africain et le statut souverain de l'Afrique du Sud. La délégation britannique ne voit pas pourquoi on parle de responsabilité particulière alors qu'il ne s'agit pas ici d'une colonie et ne croit pas que la Charte des Nations Unies confère à l'Organisation une responsabilité particulière en ce qui concerne l'Afrique du Sud. L'objectif de l'ONU doit

être de favoriser et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales chaque fois que le besoin s'en fait sentir et où qu'il se fasse sentir dans le monde.

44. M. QUENTIN (France) dit que, bien qu'elle approuve certains des objectifs du projet de résolution et qu'elle soit sensible aux préoccupations humanitaires qui y sont contenues, la délégation française a dû s'abstenir lors du vote parce qu'elle éprouve de très sérieuses réserves au sujet du texte. Elle pense en effet que la notion de responsabilité particulière de l'ONU envers les mouvements de libération de l'Afrique du Sud n'est pas contenue dans la Charte et que le projet de résolution est de nature à engager l'Organisation dans des actions qui ne répondent pas à sa vocation. La France condamne la politique d'*apartheid* et suit avec sympathie les efforts du peuple sud-africain pour qu'il y soit mis fin, mais elle ne saurait apporter sa caution à des méthodes d'action qui pourraient n'être pas pacifiques. Enfin, il ne semble pas tout à fait fondé d'envisager la solution du problème de l'*apartheid* sur la base de critères qui conviennent mieux à des opérations de décolonisation. La délégation française regrette donc, en ce trentième anniversaire de l'Organisation, de n'avoir pu appuyer l'initiative des auteurs du projet de résolution.

45. Mlle JAUREGUIBERRY (Argentine) et M. PINTO-BAZURCO (Pérou) disent qu'ils auraient voté pour le projet de résolution A/SPC/L.326 s'ils avaient été présents lors du vote et qu'ils l'appuieraient en séance plénière devant l'Assemblée générale.

46. Le PRESIDENT annonce que Chypre, le Népal et Qatar auraient également voté pour s'ils avaient été présents.

DISCUSSION GENERALE (suite)

47. M. DORON (Israël) note que son pays a été accusé par les délégations arabes, et par d'autres, d'avoir des relations spéciales avec l'Afrique du Sud. Il rejette encore une fois catégoriquement ces allégations. Les histoires de trafic d'armes et de coopération militaire entre l'Afrique du Sud et Israël ne sont que pure invention.

48. Dans son rapport (A/10022), le Comité spécial contre l'*apartheid* a lui-même fourni des chiffres montrant que le volume des échanges entre l'Afrique du Sud et Israël ne représente qu'une infime fraction du commerce sud-africain avec d'autres pays, et pourtant c'est d'Israël, et d'Israël seul, qu'il est fait spécialement mention dans le rapport du Comité spécial. L'objectif, naturellement, est de détourner l'attention des échanges entre l'Afrique du Sud et les pays arabes eux-mêmes. Par exemple, le 27 juin 1974, le journal de Nairobi, *Daily Nation*, a rapporté que M. Nyerere, président de la République-Unie de Tanzanie, avait dit que les pays arabes producteurs de pétrole dépensaient des millions de dollars pour acheter de l'or en Afrique du Sud au lieu d'utiliser cet argent pour leur propre développement ou pour aider les mouvements de libération africains. M. Doron cite ensuite un article intitulé "Arabs Expand Trade with South Africa", paru dans le journal *The Observer* de Londres le 18 mars 1975, et d'après lequel il est évident que, en dépit de la décision prise par la Ligue des Etats arabes en 1973 d'imposer un embargo sur les

exportations de pétrole à destination d'Afrique du Sud, les relations commerciales se développent entre les pays arabes et l'Afrique du Sud. L'Arabie Saoudite, poursuit l'article, négocie des achats d'or en Afrique du Sud et y a envoyé récemment une mission commerciale pour discuter de l'importation de produits alimentaires et de matériaux de construction préfabriqués. Le même article mentionne que des sociétés sud-africaines doivent bientôt opérer en Egypte et en Jordanie et note qu'un certain nombre de pays du golfe Persique commercent ouvertement avec l'Afrique du Sud. Il est donc manifeste que les Etats arabes ont essentiellement pour motif une astucieuse promotion de leurs propres intérêts commerciaux.

49. En outre, quelles que soient les résolutions ridicules et iniques qui puissent être adoptées à l'ONU, le monde entier sait parfaitement bien que le peuple juif a été pendant des siècles victime et non pas coupable de persécution et de discrimination raciale. Israël a en horreur la discrimination raciale sous toutes ses formes car elle est contraire à ses croyances et à ses politiques fondamentales, quoi qu'en disent les Arabes dans leurs propos hypocrites.

50. Le PRESIDENT invite le représentant du Congrès panafricaniste d'Azanie à prendre la parole.

51. M. SIBEKO (Observateur, Congrès panafricaniste d'Azanie) dit que les pays qui se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/SPC/L.326 regrettent encore l'époque d'avant la décolonisation. Ils prétendent que les millions d'êtres opprimés en Afrique du Sud ne vivent pas sous un régime colonial parce que le Royaume-Uni a donné l'indépendance à ce pays. Pourtant, celui-ci est gouverné par un régime minoritaire et lui accorder l'indépendance a été un acte arbitraire. Il ne s'agit pas ici de nuances de terminologie ou de sémantique, mais bien plutôt du fait que certains gouvernements ne veulent pas que le peuple sud-africain jouisse du même appui international que le peuple namibien. Le terme "décolonisation" n'est pas déplacé, parce que le passage du colonialisme britannique au colonialisme sud-africain n'est pas une libération.

52. Ironie du sort toute particulière, on compte au premier rang des puissances qui se sont abstenues l'Italie, le Japon et la République fédérale d'Allemagne. Cette dernière, en particulier, étant donné son histoire, aurait dû faire tout ce qui était en son pouvoir pour lutter contre le régime de l'ancien suppôt d'Hitler, M. Vorster. Quant à la France, elle devrait se souvenir que la Résistance a été en fait un mouvement de libération nationale.

53. M. RUPIA (République-Unie de Tanzanie) dit que les propos du président Nyerere cités par le représentant d'Israël n'ont rien à voir avec la question à l'étude et que ce représentant ne vise qu'à semer la discorde entre les Etats

arabes et les Etats africains. Il aurait été préférable qu'il puisse démentir l'existence de relations entre son pays et l'Afrique du Sud, au lieu de faire des citations hors contexte. L'appui accordé par la République-Unie de Tanzanie aux pays arabes dans leur juste lutte contre Israël ne souffre pas le moindre doute.

54. M. HENDAWY (Egypte) dit que, en votant pour le projet de résolution, 90 membres de la Commission ont reconnu la responsabilité particulière qu'assume l'ONU en ce qui concerne l'*apartheid*. Et pourtant le représentant d'Israël, qui n'était même pas présent lors du vote, est revenu dans la salle de conférence armé de coupures de presse pour montrer, entre autres, que l'Egypte accueille des hommes d'affaires sud-africains. Il tire sans doute ses informations de sa propre imagination. Il n'y a pas la moindre faille dans les relations entre les pays arabes et les pays africains, en dépit des efforts d'Israël pour semer la discorde. Le représentant d'Israël a également mentionné la politique des Etats producteurs de pétrole, dont l'attitude, en fait, a été louée à la Commission. Le fait demeure qu'Israël n'a pas rompu ses relations avec l'Afrique du Sud ni fermé ses consulats dans ce pays. Pour sa part, la délégation égyptienne s'en tient aux documents de la Commission politique spéciale.

55. M. HOUNGAVU (Dahomey) tient, au nom du groupe africain, à dénoncer les tentatives d'Israël de semer la confusion dans ses rangs. La solidarité entre pays arabes et pays africains demeure inébranlable. M. Hounjavu rejette catégoriquement les allégations du représentant d'Israël; les Etats africains savent comment se défendre, eux et leurs principes, sans avoir à recevoir des instructions d'Etats impérialistes comme Israël. Pour ce qui est de la question à l'étude, une puissance coloniale a donné l'indépendance à une Afrique du Sud gouvernée par un régime minoritaire, et qui se trouve donc bien dans la situation d'une colonie. Si cette situation ne se modifie pas, il faudra recourir à la lutte armée.

56. M. JAMAL (Qatar) dit que le représentant d'Israël veut simplement justifier l'attitude raciste de son pays et le maintien de ses relations avec l'Afrique du Sud. L'attitude des pays arabes est claire en dépit des efforts faits par Israël pour la présenter sous un faux jour. Israël ne parviendra pas à diviser les pays arabes et les pays africains.

57. M. DORON (Israël), répondant au représentant de l'Egypte, qui a dit qu'il avait sans doute inventé les articles qu'il avait cités, fait observer qu'il a indiqué où et à quelle date ils ont été publiés. N'importe qui peut donc se les procurer et constater que rien n'a été cité hors contexte.

La séance est levée à 13 h 10.